

*Réponse*

1. Les victimes bénéficient d'un statut spécial pour leur traitement médical. Leurs accompagnants peuvent séjourner dans les hôpitaux où les enfants sont soignés pour toute la durée du traitement de ceux-ci pour autant que la capacité de ces hôpitaux le permette. Les accompagnants sont suivis par la Croix Rouge et peuvent bénéficier d'un accueil au centre spécialisé d'Yvoir, ou dans une famille d'accueil également suivie par la Croix Rouge. Le premier des six patients a pu rejoindre Gaza le 25 février grâce à la collaboration de l'IOM, de la Croix Rouge et de l'OMS. Ce retour a eu lieu à la demande de la famille du patient après que la patient ait été soigné avec succès en Belgique. 2.a) Cinq vols Medevac Bruxelles - El Arish (Egypte près de Rafah) étaient prévus dans la décision du Kern des 06 et 09 janvier 2009. Un vol pouvait avoir lieu tous les deux jours avec un avion Embraer de la Défense. Un premier vol a été effectué le 14 janvier 2009 avec à son bord 6 enfants palestiniens gravement blessés à la suite des opérations militaires dans la bande de Gaza, ainsi que leurs 6 accompagnants palestiniens. La Belgique a indiqué aux différents partenaires sa disponibilité à continuer de fournir une aide utile tant sur le plan de l'aide humanitaire qu'au niveau de l'évacuation d'enfants palestiniens blessés, éventuellement par d'autres voies que l'Egypte (exemple : Jordanie, Israël). 2.b) Le 22 janvier le Ministère palestinien de la Santé Publique a remercié les pays qui ont pris en charge des enfants pour un traitement spécialisé et a décidé de ne plus envoyer de jeunes patients dans des hôpitaux à l'étranger, mais de les traiter sur place. De nouveaux vols Medevac ne sont dès lors pas à l'ordre du jour.